

MAIRIE  
DESAINTE MARIE  
58330

Tél. : 03.86.58.36.88

**ARRÊTÉ N° 2025-11-28****TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe**

Le Maire de la commune de Sainte-Marie,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal fixé comme suit pour l'année 2025 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du ...
Angélique MOULLESEAUX	Adjoint administratif territorial au 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 26 avril 2023	9 décembre 2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :** Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Fait à Sainte-Marie,  
Le 28 novembre 2025

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 28/11/2025

Signature de l'agent :

